

Zeitschrift: Wasser Energie Luft = Eau énergie air = Acqua energia aria
Herausgeber: Schweizerischer Wasserwirtschaftsverband
Band: 83 (1991)
Heft: 3-4

Artikel: Construction d'un centre d'incinération de déchets chimiques spéciaux à Dottikon
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-940991>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 17.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

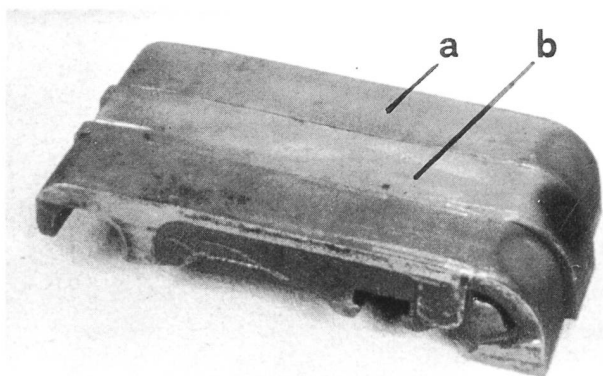


Figure 9. Jeux de barreaux de grille déversante à contre-courant; a) fixe et b) mobile.

mande de la grille et de l'alimentation en ordures. Lorsque la teneur en O_2 des fumées tombe en dessous d'une valeur définie, le distributeur et la grille sont arrêtés, et ça indépendamment du débit de vapeur.

L'intégration de la commande de grille et de la régulation de puissance de feu dans un microprocesseur fait que les différentes valeurs de mesure provenant du foyer, telles que par exemple teneur en oxygène ou température de foyer, agissent directement sur les différents domaines d'entraînement et distributeurs. Presque des combinaisons quelconques de valeurs de mesure et de grandeurs réglantes pour diverses sortes d'ordures sont ainsi possibles.

Cela permet, soutenu par les caractéristiques spéciales de la grille à poussée supérieure en sens opposé W+E, de déplacer de façon sûre des couches d'ordures minces sur la grille. La combustion incontrôlée d'amas d'ordures avec manque d'air ou à des températures trop élevées est évitée.

Une commande de grille programmable par ordinateur permet, outre le mode de fonctionnement habituel, de programmer le mode de fonctionnement optimal pour diverses qualités d'ordures et d'adapter la combustion aux changements futurs de la composition des ordures. Elle peut en outre être intégrée sans difficultés dans un système de conduite de processus dominant commandé par écrans.

Auteurs: Max Küenzli, ing., W+E Umwelttechnik AG, Max-Högger-Strasse 6, CH-8048 Zurich, et Ernst W. Haltiner, ing. conseil, Hohfurren 19, CH-8126 Zumikon.

Photos: W+E Umwelttechnik AG, Zurich.

Construction d'un centre d'incinération de déchets chimiques spéciaux à Dottikon

L'entreprise chimique argovienne EMS-Dottikon se bat depuis plus de dix ans pour obtenir l'autorisation de construire une station d'incinération de déchets spéciaux à la pointe du progrès, autorisation restée en suspens jusqu'à ce jour en raison de plusieurs recours de droit administratif. A la fin de 1990, toutefois, une procédure de conciliation avec les opposants a pu aboutir, de sorte qu'il devient enfin possible de s'atteler à la construction d'un four moderne muni d'un dispositif de dénitrification des gaz de fumée. A cette occasion, la Société suisse des industries chimiques (SSIC) souhaite que tous les projets analogues de l'industrie chimique puissent être promptement réalisés une fois parvenus à maturité, dans l'intérêt de la protection de l'environnement.

Une longue histoire

Il y a plus de vingt ans, les spécialistes de cette entreprise, qui s'appelaient encore à l'époque la «Schweizerische Sprengstoff-Fabrik» de Dottikon, accordaient déjà beaucoup d'attention aux procédés permettant d'éviter ou de diminuer la production de déchets. De même, on constata très tôt que la combustion devait jouer un rôle primordial dans l'élimination de ces déchets.

En un laps de temps très court, et fort d'une autorisation obtenue très rapidement, l'on construisit en 1969 un four à moufle – ouvrage de pionnier à l'époque! – lequel est toujours en fonction aujourd'hui. En 1978, l'entreprise déposa une demande d'autorisation pour des travaux visant à améliorer les performances du four (il ne s'agissait donc pas de l'agrandir), c'est-à-dire pour une chambre de post-combustion intégrée ainsi qu'une cheminée haute. Mais ce projet d'assainissement fut si longtemps retardé par les recours qu'il se trouva dépassé par l'évolution technologique au moment où il reçut enfin l'autorisation officielle, de sorte qu'il ne pouvait plus être question de le réaliser en raison des nombreuses adaptations qu'il aurait fallu lui apporter.

Au début de 1986 fut déposée une nouvelle demande d'autorisation pour une nouvelle installation de combustion; parallèlement, l'on procéda à l'une des premières études d'impact sur l'environnement en collaboration avec le canton et la commune. Vers le milieu de l'année 1988, après liquidation des recours, le conseil communal de Dottikon délivrait une autorisation de construire assortie de nombreuses obligations; il exigeait entre autres que le plan prévoie l'adjonction ultérieure d'un dispositif de dénitrification des gaz de fumée. A cette époque, la construction immédiate d'un tel dispositif n'était pas encore imposée par la législation et d'ailleurs, elle n'était pas possible techniquement. Cette autorisation de construire fut confirmée sur tous les points essentiels dans la décision de recours rendue par l'inspecteur vers le mois de juin 1989. Contestant cette décision, des organisations de protection de l'environnement ainsi que des habitants des communes voisines recoururent alors auprès du tribunal administratif. Ils exigeaient l'adjonction immédiate d'une installation de dénitrification ainsi qu'une redéfinition et une nouvelle répartition des frais judiciaires.

Comme il devenait évident qu'on ne pouvait compter sur une décision rapide du tribunal administratif, EMS-Dottikon vit planer une sérieuse menace sur son objectif qui consistait à construire le plus rapidement possible le nouveau four afin d'apporter ainsi sa pierre à la défense de l'environnement dans la région de Dottikon. Aussi l'entreprise décida-t-elle d'engager une procédure de conciliation avec la partie adverse en vue d'aboutir dans les meilleurs délais à un accord permettant d'espérer que la construction de l'incinérateur à déchets spéciaux ne soit pas une nouvelle fois renvoyée aux calendes grecques.

En dépit de quelques divergences, les requérants ont fini par tomber d'accord avec EMS-Dottikon sur la nécessité de construire l'incinérateur le plus vite possible pour le bien de l'environnement. Au nom de cet intérêt supérieur, les deux parties sont finalement convenues de l'arrangement suivant: les opposants renoncent à la procédure de recours auprès du tribunal administratif et du Tribunal fédéral; EMS-Dottikon garantit dès aujourd'hui l'adjonction d'un dispositif de dénitrification et prend à sa charge les frais de procédure ainsi qu'une grande partie des frais des requérants.

(Infochimie n° 1/2, 18-2-1991)